REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS EN DENRÉES BRUTES

Personne publique qui passe le marché :

COMMUNE DE FOURQUEVAUX

Personne responsable du marché :

Olivier CAPELLE, Maire

Objet de la consultation :

Passation d'un marché public pour la fourniture de denrées brutes pour la confection des repas servis au restaurant scolaire.

Le présent règlement comprend 4 pages numérotées de 1 à 5.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation page 3

ARTICLE 2 : Dossier de consultation page 3

ARTICLE 3 : Conditions de la consultation page 3

ARTICLE 4 : Conditions relatives au marché page 4

ARTICLE 5 : Présentation et contenu des offres page 4

ARTICLE 6 : Modalités et date et heure limites de réception des offres page 4

ARTICLE 7 : Critères d'attribution du marché page 5

ARTICLE 8 : Renseignements complémentaires page 5

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public pour la fourniture et livraison de denrées brutes pour la confection des repas servis au restaurant scolaire de Fourquevaux.

Le marché sera constitué des pièces contractuelles suivantes :

- un acte d'engagement auquel est annexé un bordereau des prix unitaires qui fixe le prix des prestations sur la base de l'offre retenue ;
- un cahier des clauses particulières,
- un mémoire technique qui fixe les conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats à l'attribution du marché est composé du cadre d'acte d'engagement du marché, avec son bordereau des prix unitaires en annexe, du CCP du marché, du cadre de mémoire technique à compléter et du présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation du marché :

La procédure adéquate pour la passation de ce marché de services se déroule comme suit :

- la mairie annonce l'ouverture de cet appel d'offres sur son site internet «www.fourquevaux.fr » et sur la page d'annonces légales de la Dépêche du Midi, en y faisant figurer son objet et ses délais.

Les entreprises intéressées sont invitées à retirer le dossier sur le profil acheteur « www.ladepeche-marchespublics.fr ».

- Les offres sont présentées et remises dans les conditions fixées par le présent règlement.
- Les candidats ayant remis une offre incomplète seront invités à compléter leur offre. En cas de refus de leur part, l'offre incomplète ne sera pas prise en compte ; elle sera éliminée.
- Si elle l'estime utile, la personne responsable du marché pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats ayant présenté l'offre ou les offres les plus intéressantes.
- La personne responsable du marché se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.
- Le marché est attribué au candidat qui aura présenté l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse, appréciée conformément aux dispositions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement en son article 7.

3.2 - Allotissement :

Le marché constitue un lot unique.

3.3 - Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre :

Ce délai est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres fixées à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 - Durée du marché :

Le marché doit prendre effet au 1er janvier 2027 et est conclu pour un an. Il pourra être reconduit sur décision de la commune, suivant les modalités prévues au CCP, pour cette même durée dans la limite de trois reconductions.

4.2 - Forme et caractéristiques principales du marché :

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande pour le nombre de repas prévus. Il s'exécute par émission de bons de commande successifs, selon les besoins : denrées nécessaires à la confection des 50 à 120 repas commandés pour les déjeuners des lundis, mardis, jeudis, vendredis, en période scolaire.

4.3 - Modalités de règlement des prestations :

Le mode de règlement des prestations est le virement par mandat administratif.

En vertu des dispositions du Code des marchés publics, le délai global de paiement du marché est fixé à trente jours maximum à réception de la demande de paiement, après service fait, constaté dans les conditions prévues au marché.

ARTICLE 5 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES :

Les candidats déposent leur offre sur le profil acheteur « www.ladepeche-marchespublics.fr ».

L'offre est constituée des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate ;
- le bordereau des prix unitaires dûment complété, daté et signé par le candidat ;
- le mémoire technique dûment renseigné dans toutes ses rubriques et signé par le candidat ;
- le cahier des clauses particulières daté et signé par le candidat.

ARTICLE 6 – MODALITES ET DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

La date et l'heure limites de réception des offres, **sur le profil acheteur « www.ladepeche-marchespublics.fr »,** sont fixées au **vendredi 11 décembre 2026 à 17h00.**

Les offres reçues hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des deux critères suivants affectés d'un coefficient de pondération distinct :

- la valeur technique et environnementale des prestations (60%) ;
- le prix des prestations (40%).

Pour juger de la valeur technique des prestations, il sera tenu compte de l'organisation et des moyens mis en œuvre par les candidats pour assurer les prestations et garantir la qualité de celles-ci, de l'expérience professionnelle du prestataire. Ces éléments seront appréciés à partir du mémoire technique remis par les candidats. Pour cela, le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation devra être totalement renseigné par les candidats. Ces renseignements concernent les dispositions prises pour assurer la qualité, l'hygiène et la sécurité des prestations :

- la qualité des denrées alimentaires fournies,
- les repas à thème proposés,
- la présentation des menus,
- la participation à des réunions périodiques,
- les conseils apportés, la qualité et l'expérience des interlocuteurs,
- la prise en compte du développement durable

La comparaison du prix des offres s'effectue sur la base du prix unitaire du repas.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent s'adresser à la mairie de Fourquevaux au **05-61-81-05-97** ou par messagerie « **mairie@fourquevaux.fr**».

Fait à Fourquevaux, le 28 Octobre 2026.